



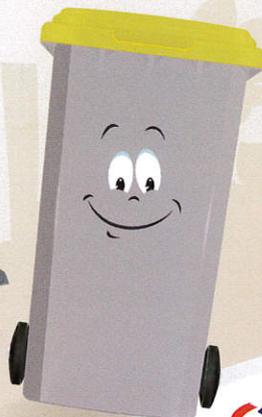
Moins jeter,  
mieux trier

GUIDE PRATIQUE

# GESTION DES DÉCHETS

AGGLOMÉRATION  
DU CHOLETAIS

2017



**Le Choletais**

L'audace pour réussir

## SERVICE GESTION DES DÉCHETS DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

L'Agglomération du Choletais est en charge de la collecte et du traitement des déchets du territoire (Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) + Emballages Ménagers (EM) + Biodéchets + Déchèteries).

La collecte des ordures ménagères et des emballages est assurée en porte à porte.

Le service Gestion des Déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti.

### COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES EMBALLAGES

|   |   |   |
|---|---|---|
| Bérolles en mauges, Chanteloup les-Bois, Cholet, Le May-sur-Èvre, la Romagne, la Séguinière, La Tessoualle, Mazières-en-Mauges, Nuillé, St-Christophe-du-Bois, St-Léger-sous-Cholet, Toutlemonde, Trémentines, Vezins | Maulévrier, Yzernay, Somloire, La Plaine, Coron, Les Cerqueux | Lys-haut-Layon, Cernusson, Clère-sur-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon, St-Paul-du-Bois |
|---|---|---|

#### ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

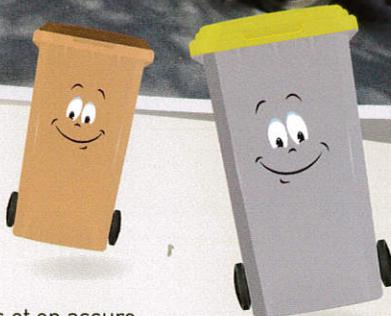
|                       |   |   |                              |
|-----------------------|---|---|------------------------------|
| Mode de collecte      | Bac roulant en porte à porte (80 %) ou en colonnes enterrées (20 %) | Bac roulant en porte à porte ou en colonnes enterrées | Bac roulant en porte à porte |
| Fréquence de collecte | 1 x semaine   | 1 x tous les 15 jours                                 | 1 x semaine                  |

#### EMBALLAGES MÉNAGERS (EM)

|                       |   |   |                              |
|-----------------------|---|---|------------------------------|
| Mode de collecte      | Bac roulant en porte à porte ou en colonnes enterrées | Bac roulant en porte à porte ou en colonnes enterrées | Bac roulant en porte à porte |
| Fréquence de collecte | 1 x tous les 15 jours                                 | 1 x tous les 15 jours                                 | 1 x tous les 15 jours        |

#### JOURNAUX ET MAGAZINES

|                  |   |                       |   |
|------------------|---|-----------------------|---|
| Mode de collecte | En mélange avec les emballages ménagers | En colonnes aériennes | En caissette (1 fois/mois en porte à porte) |
|------------------|---|-----------------------|---|



L'Agglomération du Choletais est propriétaire des bacs et en assure les réparations ainsi que les dotations.

Pour des soucis de bac, contacter le 0 800 97 49 49 (n° vert gratuit depuis un fixe).

Néanmoins les usagers ont les obligations suivantes :

- assurer le nettoyage et l'entretien des bacs,
- rentrer les bacs le jour même et le plus tôt possible après le passage de la benne. Les bacs ne doivent pas rester sur la voie publique entre deux jours de collecte,
- contacter le 0 800 97 49 49 (n° vert gratuit depuis un fixe) en cas de vol ou de perte des bacs.

**Bon à savoir**



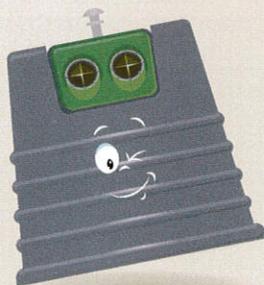
Tout autre contenant que les bacs mis à votre disposition par la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), la Communauté de Communes du Bocage (CCB) et le Syndicat Mixte pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) ne seront pas collectés.

Ces bacs sont dorénavant la propriété de l'Agglomération du Choletais (AdC).

Les encombrants ne sont pas collectés, ils sont à déposer par les usagers en déchèterie.

## COLLECTE DU VERRE

Le verre est à déposer dans les colonnes d'apport volontaire déjà mises en place sur votre commune.



## LES AUTRES DÉCHETS



### HEURES D'OUVERTURE DES DÉCHÈTERIES ET ÉCO-POINTS

|   | HEURES D'OUVERTURE   |
|---|--|
| Déchèteries du Cormier et de la Blanchardière | Lun au Sam : 9h30 à 12h et 14h à 19h – Dim : 9h30 à 12h                  |
| Eco-point de Trémentines                      | Lun et Sam : 9h à 12h et 14h à 17h, Ven : 14h à 17h                      |
| Eco-point de La Tessoualle                    | Lun, Ven et Sam : 9h à 12h et 14h à 17h – Mer : 14h à 17h                |
| Eco-point du May sur èvre                     | Lun, Ven et Sam : 9h à 12h30 et 14h à 17h30<br>Mer : 14h à 17h30         |
| Eco-point de Vezins                           | Lun et Ven : 14h à 17h – Sam : 9h à 12h et 14h à 17h                     |
| Déchèterie de Maulévrier                      | Lun : 14h à 17h – Mer et Ven : 15h à 17h<br>Sam : 10h à 12h et 14h à 17h |
| Eco-point des Cerqueux                        | Lun : 11h à 12h et Sam : 10h30 à 13h                                     |
| Eco-point de Coron                            | Lun : 10h à 12h, Ven : 14h à 17h et Sam : 8h30 à 12h30                   |
| Eco-point de Sômlaire/la Plaine               | Lun : 10h à 12h et Sam : 8h30 à 12h                                      |
| Eco-point d'Yzernay                           | Lun et Sam : 9h à 12h  |
| Déchèterie de Vihiers                         | Lun, Mer et Ven : 14h à 18h – Sam : 9h à 12h et 14h à 18h                |
| Déchèterie de Tigné                           | Lun et Mer : 9h à 12h – Sam : 9h à 12h et 14h à 17h                      |
| Eco-point de Nueil sur Layon                  | Ven : 14h à 17h30 et Sam : 9h à 12h                                      |
| Eco-point de St Paul du Bois                  | Sam 14h à 17h  |

### Les déchèteries et éco-points sont fermés les jours fériés

Les déchèteries et éco-points sont ouverts à l'ensemble des habitants du nouveau territoire, sous réserve de posséder la carte d'accès pour les déchèteries de Cholet et que les déchets soient acceptés, conformément aux règlements en vigueur.

### INFORMATION IMPORTANTE

Carte **obligatoire** pour accéder aux déchèteries de Cholet.



ACCÈS DÉCHÈTERIES PARTICULIERS

REDUKTOR  
Moins jeter,  
mieux trier

Le Choletais

### → CARTE D'ACCÈS DÉCHÈTERIES

2 façons de faire une demande de carte :

- 1 Par internet sur [www.cholet.fr](http://www.cholet.fr) chaîne thématique Environnement ([www.cholet.fr/emairie/decheterie\\_carte.php](http://www.cholet.fr/emairie/decheterie_carte.php))
- 2 Formulaire papier à demander au service Gestion des Déchets au n° vert gratuit 0800 97 49 49

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, les cartes d'accès du SMITOM ne seront plus valables : elles seront progressivement remplacées en 2017, par celles de l'Agglomération du Choletais, par une campagne d'inscription spécifique. Mais en attendant, chaque usager du Vihierois pourra accéder à sa déchèterie habituelle.

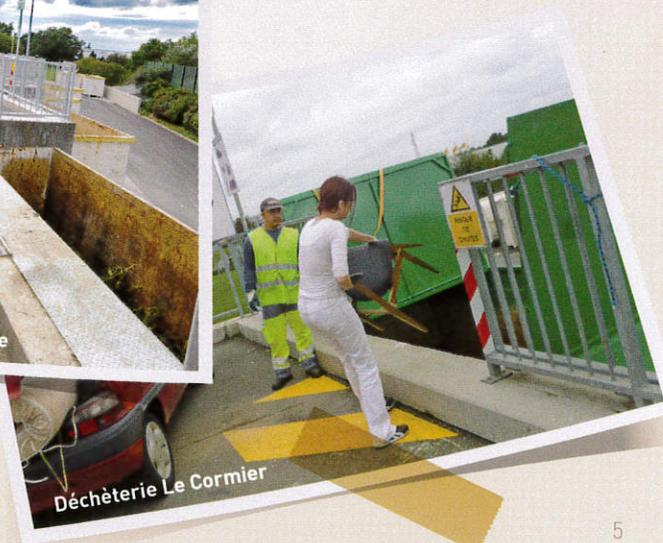
## → LES DÉCHETS ACCEPTÉS

|  | DÉCHÈTERIES | ÉCO-POINTS |
|--|-------------|------------|
| Déblais et gravats issus du bricolage familial uniquement            | ✓           |            |
| Déchets Verts  | ✓           | ✓          |
| Tontes de pelouse  | ✓           |            |
| Cartons  | ✓           | ✓          |
| Bâches plastiques  | ✓           |            |
| Plastiques durs (uniquement Cholet, Vihiers et Tigné)                | ✓           |            |
| Ferraille  | ✓           |            |
| Déchets Dangereux des Ménages (DDS)<br>(peintures, acides, solvants) | ✓           |            |
| Piles et Huiles minérales  | ✓           | ✓          |
| Verre  | ✓           | ✓          |
| Textile  | ✓           |            |
| Déchets d'Équipements Électriques<br>et Électroniques (D3E)          | ✓           |            |
| Mobilier (uniquement Cholet)   | ✓           |            |
| Matériaux réutilisables  | ✓           |            |
| Bois traité  | ✓           | ✓          |
| Tout-venant  | ✓           | ✓          |

Ce tableau est à titre indicatif, les règles qui étaient appliquées sur chaque déchèterie ou éco-point en 2016 seront, sauf indication contraire, reconduites en 2017. Elles sont également susceptibles d'évoluer au cours de l'année 2017.



Déchèterie La Blanchardière



Déchèterie Le Cormier

## → LES DÉCHETS REFUSÉS

- déchets industriels,
- déblais ou gravats artisanaux ou commerciaux, ou non issus du bricolage familial,
- éléments entiers de voitures ou de camions,
- cadavres d'animaux,
- produits explosifs (bouteilles de gaz) ou radioactifs,
- produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables des professionnels,
- extincteurs (à rapporter au point de vente),
- déchets hospitaliers,
- médicaments (à rapporter en pharmacie),
- pneus,
- ordures ménagères,

Cette liste n'est pas limitative. Le responsable de site est habilité à refuser des déchets qui de par leur nature, leur forme ou leur dimension, présenteraient un danger pour l'exploitation.

## → APPORT RÉGLEMENTÉ DE L'AMIANTE LIÉE

Ce service gratuit est **disponible uniquement sur la déchèterie du Cormier**. Il s'adresse exclusivement aux particuliers du territoire de l'Agglomération du Choletais et ne doit concerner que des déchets issus d'une construction du territoire de l'Agglomération du Choletais.



Préalablement au dépôt, il est obligatoire de s'inscrire auprès du service Gestion des Déchets de l'Agglomération du Choletais, 46 avenue Gambetta à Cholet, n° vert gratuit 0800 97 49 49 (n° vert gratuit de puis un fixe) avec un justificatif de domicile.

## LES PROFESSIONNELS

La mise à disposition des bacs et la collecte des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères résiduelles s'effectuent de la même manière que pour les particuliers. Cependant, les professionnels sont assujettis à une redevance spéciale déchets, (si tel est votre cas, renseignez-vous au n° vert gratuit 0800 97 49 49)



### → REDEVANCE LIÉE À LA COLLECTE DES DÉCHETS EN 2017

|   |   |   |
|---|---|---|
| Bégrolles en mauges, Chanteloup-les-Bois, Cholet, Le May-sur-Èvre, la Romagne, la Séguinière, La Tessoualle, Mazières-en-Mauges, Nuaillé, St-Christophe-du-Bois, St-Léger-sous-Cholet, Toutlemonde, Trémentines, Vezins | Maulévrier, Yzernay, Somloire, La Plaine, Coron, Les Cerqueux | Lys-haut-Layon, Cernusson, Clère-sur-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon, St-Paul-du-Bois |
| Redevance appliquée aux établissements produisant plus de 1000 litres / semaine   | Redevance forfaitaire   | Redevance appliquée aux établissements produisant plus de 240 litres / semaine                |

### → REDEVANCE LIÉE AUX APPORTS EN DÉCHÈTERIES

Les déchets des professionnels acceptés sur les déchèteries sont exclusivement : tout-venant, déchets verts, pelouses, métaux, bois, plastiques durs, films plastiques, cartons des professionnels (artisans et commerçants). Ces déchets sont acceptés moyennant une redevance appliquée au m<sup>3</sup>, en fonction du type de déchets déposés. Les tarifs sont indiqués sur les lieux de dépôts ou en contactant le n°vert gratuit : 0 800 97 49 49 du service Gestion des Déchets.

### → CARTE D'ACCÈS DÉCHÈTERIES

2 façons de faire une demande de carte :

- 1 Par internet sur [www.cholet.fr](http://www.cholet.fr) chaîne thématique Environnement ([www.cholet.fr/emairie/decheterie\\_carte.php](http://www.cholet.fr/emairie/decheterie_carte.php))
- 2 Formulaire papier à demander au service Gestion des Déchets au n° vert gratuit 0800 97 49 49

#### INFORMATION IMPORTANTE

Carte **obligatoire** pour accéder aux déchèteries de Cholet.





Une question, appelez le

 **N° Vert** **0 800 97 49 49**

APPEL GRATUIT



**Moins jeter,  
mieux trier**